



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 35586

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le paiement de la taxe professionnelle. De nombreuses entreprises confrontées à une baisse significative de leur chiffre d'affaires présentent des soldes de trésorerie négatifs au moment même où elles vont devoir acquitter le règlement de la taxe professionnelle. Elle lui demande en conséquence, la nature des mesures qui permettront de venir en aide aux entreprises dans l'incapacité d'honorer momentanément le paiement de leur taxe professionnelle.

Texte de la réponse

Le plan de relance de l'économie adopté en 2008 a prévu que les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie ponctuelles liées à la conjoncture économique peuvent obtenir, de la part des comptes publics, des délais de paiement propres à assurer la pérennité de leur activité. L'octroi de ces délais tient compte de la situation réelle de l'entreprise et peut s'accompagner d'une remise totale ou partielle des intérêts de retard.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35586

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2008, page 9866

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1475